

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de PORNICHET

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt et un novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, SIMON, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS.

Date de convocation

15 novembre 2018

A l'exception de : Mesdames CARNAC et HUCHET.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Formant la majorité des membres en exercice.

*Date du
Conseil Municipal*

21 NOVEMBRE 2018

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

1/ SPL SONADEV TERRITOIRES PUBLICS – RAPPORT DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2017 – APPROBATION

*Nombre de
conseillers*

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ----- 31

RAPPORTEUR : Monsieur DEUX, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

La SPL Sonadev Territoires Publics, créée en 2013, a pour objet d'assurer l'étude, la réalisation et la commercialisation de tous projets se rapportant au développement local, en matière d'aménagement ou en matière économique.

Par délibération en date du 30 septembre 2013, la Ville de Pornichet est devenue actionnaire de la SPL Sonadev Territoires Publics. Le capital détenu par la Ville ne lui permettant pas de disposer d'un siège d'administrateur au Conseil d'administration, elle fait partie de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires minoritaires.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel des administrateurs de la SPL Sonadev Territoires Publics est soumis au vote du Conseil Municipal.

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport des administrateurs pour l'exercice 2017.

Jean-Claude
PELLETEUR

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1524-5,
⇒ Vu la délibération du Conseil Municipal n°13.09.07 en date du 30 septembre 2013 approuvant la prise de participation de la Ville de Pornichet au capital de la SPL Sonadev Territoires Publics,
⇒ Vu la délibération du Conseil Municipal n°14.04.24A en date du 23 avril 2014 portant désignation des représentants à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale,
⇒ Vu le rapport pour l'exercice 2017 ci-annexé,
⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 14 novembre 2018,

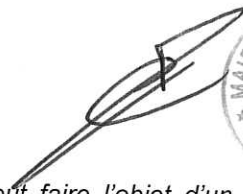
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport des administrateurs de la SPL Sonadev Territoires Publics pour l'exercice 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.